



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N° 2026_21_T

**Règlementation du stationnement
Parking de la mairie – Square Arnaud de Mareuil
le dimanche 27 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement à l'occasion d'un concours de pétanque organisé par l'association « Burlats Patrimoine et Culture » qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026, sur le parking de la mairie, Square Arnaud de Mareuil à Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le dimanche 27 septembre 2026 partir de 07 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, sur le parking de la mairie, Square Arnaud de Mareuil à Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 03 mars 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre